Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D95-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024
/
Délibération n° 2024D95

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 23 septembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38
AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINEAU, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR, Ch. GUILLET
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ch. GAS, Ph. GREAUD
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, C. RENARD, N. KUNG
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 6 dont 2 pouvoirs
AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, R. URBANEK donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR
BELLEVIGNY : F. FLEURY
FALLERON : Y. HERBERT
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 5
APREMONT : S. BUFFETAUT
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »

Monsieur le Président indique qu'en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président rappelle également que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie », est aujourd'hui la suivante :

- ⇨ Les voiries des zones d'activités communautaires (la compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie et de ses dépendances)
- ⇨ Les voiries d'accès aux déchèteries et aux aires d'accueil des gens du voyage dans la limite de 100 mètres de l'entrée des équipements.
- ⇨ La voirie qui dessert le parc éolien implanté sur la commune de Beaufou (tronçon de 2 226 mètres entre le lieu-dit de l'Auspierre et lieu-dit de la Courollière)
- ⇨ L'échangeur Nord de la ZA Actipôle Ouest situé sur les communes de Bellevigny et du Poiré sur Vie
- ⇨ Le carrefour Rue du Moulin des Oranges / Rue du Trébuchet situé sur la commune du Poiré sur Vie (ZA la Ribotière)

Monsieur le Président fait part de l'intérêt d'intégrer dans cette compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » la gestion d'un parking (parcelle non cadastrée) appartenant au domaine public de la commune d'Aizenay située entre la Route de Saint-Gilles et le parc d'activités des Centaurées, d'une surface de 1 600 m² (plan annexé).

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D95-DE

Ce parking, situé à l'entrée de la zone d'activité économique, est utilisé comme aire de covoiturage depuis 2014. Il comprend actuellement 9 places, mais il est régulièrement saturé.

Dans le cadre de sa politique de développement des aires de covoiturage pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux pour porter à 28 le nombre de places de stationnement.

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-304 du préfet de la Vendée modifiant l'arrêté n°2023-DCL-BICB-1227 portant modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération n° 2019D22 du 18 mars 2019 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création**,** aménagement et entretien de la voirie » exercée par la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De définir l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇨ Les voiries des zones d'activités communautaires (la compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie et de ses dépendances).
- ⇨ Les voiries d'accès aux déchèteries et aux aires d'accueil des gens du voyage dans la limite de 100 mètres de l'entrée des équipements.
- ⇨ La voirie qui dessert le parc éolien implanté sur la commune de Beaufou (tronçon de 2 226 mètres entre le lieu-dit de l'Auspierre et lieu-dit de la Courollière).
- ⇨ L'échangeur Nord de la ZA Actipôle Ouest situé sur les communes de Bellevigny et du Poiré-sur-Vie.
- ⇨ Le carrefour Rue du Moulin des Oranges / Rue du Trébuchet situé sur la commune du Poiré-sur-Vie (ZA la Ribotière).
- ⇨ **L'aire de covoiturage située sur la commune d'Aizenay entre la Route de Saint-Gilles et le parc d'activités des Centaurées.**

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

……..
Pour copie conforme au registre
Le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

GUY PLISSONNEAU

Signé électroniquement par Guy Plissonneau
Date de signature : 26/09/2024
Qualité : Président de la CC Vie et Boulogne

Communauté de Communes 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 30/09/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.